

Département de LA VENDÉE  
Commune d'ESSARTS EN BOCAGE

**DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION  
RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze décembre,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 14/12/2023, relative à la propriété cadastrée 084 AB 96 d'une superficie totale de 480 m<sup>2</sup> pour le prix de 141 500 euros, frais d'acte en sus, située 24 rue de la Ramée - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) appartenant à Madame BLANCHARD née HERVOUET Reine domiciliée 7 Rue Jean Yole à LES BROUZILS (85260), à Madame BLANCHARD Marie-Anne domiciliée 9 rue de Coberni à SAINT SATURNIN (72320), à Madame BLANCHARD épouse GAUTREAU Nadine domiciliée 13 la Mauvelonnière à CHAUCHÉ et à Monsieur BLANCHARD Gaëtan domicilié 1 les Drillières - Boulogne à ESSARTS EN BOCAGE (85140),

Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt,

**DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE :** de renoncer à préempter la propriété cadastrée 084 AB 96 sise 24 rue de la Ramée - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) d'une contenance totale de 480 m<sup>2</sup>.

Fait à Essarts en Bocage, le 14/12/2023

**Le Maire d'Essarts en Bocage,**



Signé électroniquement par : Freddy Riffaud  
Date de signature : 15/12/2023  
Qualité : **Freddy RIFFAUD**  
Bocage

Certifié exécutoire par le Maire  
le 18/12/2023  
Publié le 18/12/2023  
Reçu par le Représentant de l'Etat  
le 18/12/2023